

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Band: 13 (1967)
Heft: 4
Rubrik: Les lettres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

La signature du Président ou celle de deux membres du Conseil d'Administration engage l'Association.

ART. 18. — Le Conseil d'Administration contribue de tous ses efforts à la prospérité de l'Association. Il est autorisé à déléguer la gestion ou une partie de celle-ci ainsi que les pouvoirs de représentation à une ou plusieurs personnes qui ne doivent pas nécessairement être des associés.

ART. 19. — Les administrateurs peuvent demander le remboursement de leurs dépenses.

Il pourra en outre leur être attribué une indemnité par l'Assemblée générale.

RESSOURCES

ART. 20. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations et droits d'entrée, de subventions, dons et legs, des revenus de ces biens.

DISSOLUTION

ART. 21. — En cas de dissolution, l'Assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Cette Assemblée fixe l'emploi des fonds disponibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ART. 22. — Les présents statuts adoptés en Assemblée générale constitutive du 29 août 1965 entrent immédiatement en vigueur.

Le Secrétaire de l'Assemblée constitutive :

(signé) RITTER

Le Président :
(signé) KUNZ

ASSOCIATION DES AGRICULTEURS COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, ET ARTISANS SUISSES DE FRANCE

*Formule d'inscription à retourner
au délégué de l'Association
pour votre Arrondissement consulaire.*

Je soussigné ayant pris connaissance des statuts de l'Association déclare y adhérer et verse, ce jour, au Compte de Chèques Postaux, au nom de l'Association, Bâle n° 40-6634, le droit d'entrée de 100 francs suisses, fixé par l'Assemblée constitutive du samedi 28 août 1965.

Adresse exacte.

Date

Copie de la formule d'inscription à retourner à M. Max d'Orelli, 2, place de la République à Mulhouse.

Je soussigné ayant pris connaissance des statuts de l'Association déclare y adhérer et verse, ce jour, au Compte de Chèques Postaux, au nom de l'Association, Bâle n° 40-6634, le droit d'entrée de 100 francs suisses, fixé par l'Assemblée constitutive du samedi 28 août 1965.

Adresse exacte.

Date

Talon à garder par le souscripteur.

Je soussigné ayant pris connaissance des statuts de l'Association déclare y adhérer et verse, ce jour, au Compte de Chèques Postaux, au nom de l'Association, Bâle n° 40-6634, le droit d'entrée de 100 francs suisses, fixé par l'Assemblée constitutive du samedi 28 août 1965.

Date

Les lettres

LA SUISSE DES CULTURES

La Suisse du xx^e siècle serait-elle moins « suisse » que celle du xix^e siècle ? Les nations européennes faisaient alors leur unité. La Suisse faisait la sienne. L'esprit en a tiré profit. Des organismes et des instituts fédéraux furent créés, l'École polytechnique de Zurich, la Commission fédérale des beaux-arts, d'autres encore. Il fallait à ce niveau aussi — et surtout — du ciment pour conforter le lien fédéral.

Ce fut également l'humus propice à la floraison de ce qu'il faut bien appeler une culture suisse, puisqu'elle a poussé chez nous.

Dans la conférence qu'il vient

de prononcer à la Maison suisse de la Cité universitaire de Paris, Franck Jotterand a indiqué que si les cantons sont chez nous des foyers de culture, leur fécondation est fonction de leurs échanges et de leur ouverture.

Au début du siècle, des aventures comme celle de « La Voile latine », celle qui permit la création de « L'Histoire du Soldat », celle dont sortit « La Nouvelle Société helvétique », et plus près de nous celle qui groupa de jeunes écrivains à l'enseigne éloquent de la revue « Rencontre », ont chaque fois rassemblé des Romands de plusieurs horizons.

C'est de leur communication, que ces hommes se sont enrichis,

Par conséquent, si l'on entend aujourd'hui favoriser la culture, il faut lui donner les moyens de ces échanges, créer des centres où pour une même étude se retrouveront des chercheurs de toutes les régions du pays, aménager les universités, de façon qu'elles agissent comme des stimulateurs, et qu'elles ne soient plus ce que certaines d'entre elles sont encore trop souvent : des ghettos intellectuels.

Les termes du conférencier étaient plus mesurés que ceux qu'ils inspirent à son témoin, mais ils appelaient par leur objectivité même des vœux et des engagements passionnés.

A. Z.